

Délibération n°D20210131

DOSSIER : F.0102

Service : Commerce et Artisanat

Secrétaire de séance : Christine FRANCOIS

Rapporteur : Josie BAYLE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DIX HUIT NOVEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 28, 29, 30, 28, 27 salle du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10/11/2021.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et messieurs,
Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Marion CHAMBERON, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE (2), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Corinne GONDONNEAU, Fabien RUET, Paul FAUVEL (3), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Stéphanie PONCET (4), Stéphane LE BERRE (5).

ABSENTS EXCUSES : Alain BANQUET a donné délégation à Marc LETURGIE
Fatiha BANCAL a donné délégation à Marie-Hélène SCOTTI
Hélène LEHMANN a donné délégation à Fabien RUET
Adib BENFEDDOUL a donné délégation à Paul FAUVEL
Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS

- (1) Arrivée lors du dossier n°5 : « Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 ».
(2) Départ après le vote du dossier n°24 : « Cession d'une parcelle communale rue des Marguerites au profit de Madame et Monsieur GAILLARD », a donné procuration à Michaël DESTOMBES.
(3) Arrivée lors du dossier n°1 : « Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) – Rapport d'activité – Année 2020 ».
(4) Départ après le vote du dossier n°11 : « Convention de forfait communal pour les écoles privées ».
(5) Départ après le vote du dossier n°11 : « Convention de forfait communal pour les écoles privées ».

AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNEE 2022

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R.3132-21 et L.3133-4 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal ;

Considérant qu'à l'issue de la réunion du 20 septembre 2021 en présence des commerçants bergeracois de la branche du commerce de détail et les associations de commerçants, 12 dérogations au principe du repos dominical pour le commerce de détail (à l'exception du secteur de l'automobile) ont été proposées :

- 16 janvier (soldes d'hiver)
- 26 juin (soldes d'été)
- 3, 10, 17 juillet
- 7 août (braderie)
- 28 août (avant la rentrée scolaire)
- 4 septembre (après la rentrée scolaire)
- 27 novembre (week-end de promotions commerciales précédent les fêtes de fin d'année)
- 4, 11, 18 décembre (fêtes de fin d'année)

En ce qui concerne le secteur de l'automobile, les dimanches proposés (journées portes ouvertes) pour l'ouverture des commerces sont les suivants :

- 16 janvier
- 13 mars
- 12 juin
- 18 septembre
- 16 octobre

Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 08 novembre 2021 sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2022 pour les communes de Bergerac et de Creysse ;

Considérant que les organisations professionnelles ont été sollicitées afin d'émettre un avis dans un délai de 30 jours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis sur ces ouvertures dominicales pour l'année 2022 pour la branche « commerce de détail » et pour la branche « automobile » ;
- d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Adopté par 27 voix pour, 6 contre.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 18/11/2021.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2021
et de l'affichage en date du 24 NOV. 2021 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD